

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **31 MARS** à **20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite des convocations en date des 18 et 25 mars 2025.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme DECRIEM Marie-Christine

Fin de la séance : 21H20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a engagé fin 1991 une opération "Ravalement des façades" sur les immeubles compris dans le périmètre des zones 1 et 2 de la Z.P.P.A.U.P. (aujourd'hui dénommée Site Patrimonial Remarquable - SPR), visant à encourager les propriétaires à effectuer le ravalement de leurs façades.

Le champ d'action de l'opération a été étendu à la mise en accessibilité des commerces de 5^e catégorie en 2013 et en 2019 aux pans de toitures donnant sur la Grand Place d'AIRE-SUR-LA-LYS.

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de poursuivre cette opération ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'ACCEPTER la passation de l'avenant N° 28 à la convention-marché, pour la poursuite de l'animation de l'opération susvisée en 2025 avec l'Union territoriale SOLIHA des Hauts-de-France ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 28 et tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution du partenariat ;

ARTICLE 3 - D'AUTORISER la rémunération de l'Unité territoriale SOLIHA des Hauts de France pour un montant de 17 000 € hors taxes soit 20 400 € toutes taxes comprises (vingt mille quatre cents euros toutes taxes comprises), dont TVA de 3 400 € qui sera versée dans les conditions ci-après :

	TOTAL HT	TVA 20,0 %	TOTAL TTC
1 ^{er} semestre 2025 - Au 30 juillet 2025	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200.00 €
2 ^e semestre 2025 - Au 31 décembre 2025	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200.00 €

ARTICLE 4 - D'AUTORISER le versement d'une subvention à hauteur de 20 400 € pour l'année 2025 auprès de l'unité territoriale SOLIHA des Hauts-de-France, à charge pour elle de les redistribuer sous forme d'aides financières pour les travaux de ravalement de façades et de mise en accessibilité des commerces ;

ETANT PRECISE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

